

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT – RUE DE KERGOADIG**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 12 mars 2026 présentée par la société DOARE DEMENAGEMENTS (sise 15 Rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER), pour une permission de stationner un camion dans le cadre d'un emménagement, Rue de Kergoadig,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société DOARE DEMENAGEMENTS pour le stationnement d'un camion sur l'emprise de deux places de stationnement, Rue de Kergoadig, à hauteur de la Résidence Les Hauts de Saint-Pierre, le lundi 27 avril 2026. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus.

**ARTICLE 2** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société DOARE DEMENAGEMENTS.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société DOARE DEMENAGEMENTS,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 23 mars 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

